

DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CUNAC

ARRETE N° AR_2025_012

Monsieur le Maire de Cunac (Tarn)

Vu le code de la voirie routière;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu la demande en date 30 janvier 2025 de l'entreprise SPIE CityNetworks sise à Albi (Tarn) qui dans la continuité des chantiers (arrêté n° AR_2024_048 du 30/11/2024), sera chargée de procéder aux travaux de pose des mâts, luminaires + raccordement + déroulage câbles et remise en état coffrets puis le raccordement pour le compte de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Vu les autorisations de voirie n° 18 EP 24, 19- EP 24, 20 EP 24 et 22 EP 24 du Service gestion du domaine public de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour la réalisation de ces travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour permettre la réalisation de ces travaux :

- **pose de candélabres route d'Albi + passage piétons,**
- **pose point lumineux carrefour chemin de Pech Redon et impasse de Pech Redon,**
- **pose d'un point lumineux carrefour chemin du Gach et passage du Rivatou,**
- **extension du réseau éclairage public Patus du Vialar (passage piétons),**
- **pose candélabres plateau des Hospitaliers (chemin du Pin),**
- **Rénovation éclairage rue du Bourg, allée des Sittelles, Rue des Loriots, rue des Piverts, rue des Alouettes,**
- **Mise en conformité Poste éclairage PC16 (La Font Del Puech), Poste éclairage PC 17 (rue de la Plaine-route d'Albi),**

la circulation sera restreinte dans les deux sens suite à l'empiètement sur la chaussée (suivant le lieu des travaux). Durée des travaux : du 10 février au 28 mars 2025.

Article 2 : Ces règles de circulations seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du Livre I, Huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation du chantier sera à la charge de la l'entreprise SPIE CityNetworks

Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance par voie d'affichage à proximité des chantiers et dans la Commune.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Cunac, Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Villefranche d'Albigeois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cunac, le 03 février 2025

Marc VENZAL
Maire de Cunac

